



CH-3003 Berne SPR;

POST CH AG

Au Conseil fédéral

P. adr. Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
DETEC  
Kochergasse 6  
CH-3003 Berne

Par e-mail: [tp-secretariat@bakom.admin.ch](mailto:tp-secretariat@bakom.admin.ch)

Numéro du dossier : PUE-321-58  
Berne, le 28 mars 2022

## **Prix plafonds des prestations du service universel en matière de télécommunications Recommandation du Surveillant des prix à l'attention du Conseil fédéral**

Monsieur le Président de la Confédération,  
Mesdames les Conseillères fédérales,  
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le 10 décembre 2021, le Conseil fédéral a mis en consultation des adaptations du contenu du service universel en matière de télécommunications. Afin que la population et l'économie disposent, dans toutes les régions du pays, d'un accès à haut débit fiable et performant, le Conseil fédéral souhaite accroître la vitesse de connexion internet garantie dans le service universel à 80 et 8 Mbit/s dès 2024. Il répond ainsi à des demandes du Parlement et des cantons. La révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) concerne également l'article 22 relatif aux prix plafonds.

Selon l'art. 14 de la Loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr), le Surveillant des prix doit être consulté lorsqu'une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix. Il examine si le prix a été augmenté ou maintenu abusivement selon différents critères d'appréciation, tels que l'évolution des prix sur des marchés comparables ou l'évolution des coûts (art. 13 LSPr). Sur la base de son enquête, il exerce son droit de recommandation et peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement. L'autorité mentionne l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle devait s'en écarter, s'en explique. Le Surveillant des prix peut, en vertu de l'art. 4 al. 3 de la LSPr, en informer le public.

Fixer les prix plafonds dans le domaine des télécommunications est une mesure délicate en raison des effets potentiels sur la concurrence dans ce secteur particulièrement dynamique. Il est nécessaire

Surveillance des prix SPR  
Julie Michel  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 21 01  
[julie.michel@pue.admin.ch](mailto:julie.michel@pue.admin.ch)  
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



également de fixer les prix à un niveau abordable pour que la population et les entreprises aient accès à une offre de base considérée comme essentielle au bon fonctionnement économique, social et politique de notre pays. Au vu de cette importance et en vertu de l'art. 14 de la LSPR, le Surveillant des prix a examiné les prix plafonds en consultation pour soumettre son avis au Conseil fédéral avant sa décision.

## 1. Prix plafonds en consultation

Les prix plafonds suivants sont inscrits à l'art. 22 de l'OST, avec en jaune les modifications soumises dans le dossier de consultation (tous les prix du présent document sont TVA exclue) :

Prestations du service universel		Prix plafonds actuels	Prix plafonds en consultation
Service téléphonique		23 frs 45 par mois	23 frs 45 par mois
Service d'accès à Internet	10/1 Mbit/s	45 frs par mois	45 frs par mois
	80/8 Mbit/s		60 frs 35 par mois
Service téléphonique et d'accès à Internet	10/1 Mbit/s	55 frs par mois	50 frs par mois
	80/8 Mbit/s		65 frs
Mise à disposition des offres		40 frs	40 frs
Taxe lorsque le client demande à passer d'une offre à l'autre		40 frs	40 frs
Communications nationales en direction des raccordements fixes		7,5 ct. par minute	7,5 ct. par minute
Utilisation du service de transcription		3,4 ct. par minute	3,4 ct. par minute

Les prix plafonds des prestations actuelles restent ainsi en **majorité inchangés**, ce que **regrette** le Surveillant des prix. En effet, la **baisse des coûts** du raccordement de base peut être estimée à environ 40%, si l'on suit la baisse des coûts réglementés du dernier kilomètre, ce qui doit être répercuté sur les clients du service universel. En outre, dans les zones où la concurrence fonctionne, les offres se sont fortement développées et le rapport qualité/prix s'est amélioré. Rappelons ici par exemple l'offre de SALT (« Salt Home ») disponible dans les régions avec fibre optique incluant l'accès à Internet 10 Gbit/s, les appels en Suisse et une offre TV pour **37 frs par mois** pour les abonnés mobiles, ou 46 frs 25 sans abonnement mobile (voir <https://fiber.salt.ch/fr/home>). En comparaison, le prix plafond pour le service téléphonique avec l'accès Internet 10/1 Mbit/s coûte 50 frs, c'est-à-dire 13 frs ou 35 pour cent de plus. Le service universel doit pourtant être le moyen de **limiter les désavantages des zones moins densément peuplées** qui ont accès à de moins bonnes offres. Les prix doivent être abordables pour la population excentrée qui ne doit pas payer plus par rapport aux régions où la concurrence fonctionne et qui disposent d'alternatives, comme les réseaux câblés.

## 2. Recommandation du Surveillant des prix

Le Surveillant des prix estime qu'un ajustement des prix plafonds est nécessaire pour que l'écart entre les régions ne se creuse pas. Il recommande au Conseil fédéral de baisser les prix plafonds et de les fixer au niveau suivant :

### a) 20 frs par mois pour le service téléphonique

Le prix plafond du service téléphonique de **23 frs 45 n'a jamais baissé**. Afin de transférer au consommateur la diminution des coûts du réseau téléphonique construit et amorti et de prendre en compte l'évolution de la productivité et de l'efficacité dans le prix du raccordement de base du service universel, le Surveillant des prix est de l'avis qu'il est temps de **baisser le prix plafond du service téléphonique à 20 frs**. La **forte baisse des taux d'intérêt, la diminution des frais papier de Swisscom et la refacturation des frais au guichet postal** aux clients du service universel accentuent encore le besoin de baisse du prix plafond. Cette baisse permettrait également de suivre celle du prix sur le marché de gros<sup>1</sup>, et ainsi de tenir compte de l'évolution des prix sur les marchés comparables. La baisse recommandée du prix de 3 frs 45 est raisonnable au vu de la **baisse de 7 frs du prix de l'accès dégroupé régulé**, fixé à 18 frs 18

<sup>1</sup> Prix de l'accès totalement dégroupé à la boucle locale réglé selon l'art. 11 de la Loi sur les télécommunications

en 2008 et à 11 frs 20 en 2016 (voir les décisions du 9 octobre 2008 et du 22 février 2019 sur les procédures d'accès de la Commission fédérale de la communication ComCom).

**b) Elargissement du prix plafond des communications aux raccordements mobiles**

Alors qu'un prix plafond pour les communications vers les numéros fixes est en vigueur, le prix des communications vers les numéros mobiles n'est pas plafonné. Ceci permet à Swisscom de facturer des prix élevés allant jusqu'à 32.4 ct la minute aux clients du service universel<sup>2</sup>, contre un prix plafond de 7.5 ct pour les appels sur réseau fixe. Des prix élevés pour les communications fixes-mobiles ne se justifient pas par des tarifs de terminaison plus élevés lors d'appels mobiles, qui se montent à 2.8 ct et 3.5 ct par minute<sup>3</sup>, mais sont la conséquence d'une marge surélevée prélevée sur le dos des clients du service universel. Afin de protéger les clients captifs, le Surveillant des prix recommande un **plafonnement du prix vers le réseau mobile**. Un service universel abordable en matière de téléphonie n'est pas suffisamment garanti si les appels vers les réseaux mobiles sont exclus. De nombreux interlocuteurs ne peuvent être joints par téléphone que via une connexion mobile. En outre, une baisse du prix plafond s'impose, au vu des prix des terminaisons. Le tarif de terminaison fixe suisse est de 0.59 ct (hors TVA) la minute en 2021, par rapport à 0.7 ct en 2015<sup>4</sup>. **Une baisse du prix plafond des communications à 5 ct la minute, y compris pour les communications mobiles, se justifie.**

**c) 30 frs pour l'accès à Internet 10/1 Mbit/s seul, et 35 frs pour l'accès groupé avec le service téléphonique**

Le tarif de 45 frs pour l'accès Internet de base a été fixé le 2 décembre 2016 par le Conseil fédéral lorsqu'il a révisé le contenu du service universel à partir de 2018. La détermination de ce prix était basée sur les prix actuels de cette période tout en tenant compte des spécificités des offres du service universel (voir communiqué de l'Office fédéral de la communication OFCOM du 29.09.2015 « [Télécommunications: adaptations du service universel en consultation \(admin.ch\)](#) »). Depuis, les offres sur le marché se sont fortement améliorées, ce qui engendre un décalage entre la **prestation du service universel et le marché**. Selon le site Internet de comparaison « [www.dschungelkompass.ch](#) », des offres d'accès Internet de 10/1 Mbit/s commencent à 26 frs et incluent en principe un service téléphonique. Un prix de 50 frs pour un accès Internet de base et un numéro de téléphone est selon le rapport prix/prestation **trop loin des offres du marché**. Le prix plafond doit être adapté aux évolutions du marché et aux baisses de coûts du raccordement mentionnées plus haut. Une baisse du prix plafond à 30 frs pour l'Internet seul laisse encore une confortable marge au concessionnaire par rapport au prix d'accès réglementé qui se situe à moins de 12 frs lors des dernières décisions publiées de la ComCom (voir plus haut).

**d) 50 frs pour l'accès à Internet 80/8 Mbit/s seul et 55 frs pour l'accès groupé avec le service téléphonique**

Le Surveillant des prix reconnaît les efforts que devra fournir le concessionnaire pour raccorder tout le territoire à un débit de 80/8 Mbit/s. Néanmoins, des gardes fous sont instaurés dans le projet pour contenir les coûts. Le Surveillant des prix s'attend à ce que les prix plafonds ne s'éloignent pas des offres du marché, pour éviter un décalage entre les régions. Les prix sur le marché démarrent à 35 frs par mois pour 100 Mbit/s là où la concurrence fonctionne. Wingo, la filiale de Swisscom, propose une offre Internet 100/100 Mbit/s (« Internet start », y compris une offre TV) à 42 frs par mois. Un prix de 60 frs 35 est en comparaison élevé. Un prix de 10% de plus peut se justifier, eu égard à la qualité du service universel. Une différence du double n'est toutefois pas raisonnable.

<sup>2</sup> Voir les détails de l'offre de téléphonie du service universel de Swisscom <https://www.swisscom.ch/fr/clients-privés/abonnements-tarifs/inone-home/telephonie-fixe/service-universel.html#>

<sup>3</sup> Voir le communiqué de presse de Swisscom du 20 octobre 2016 « Anbieter senken Mobilterminierungsgebühren », <https://www.swisscom.ch/de/about/news/2016/10/20161020-MM-Mobilterminierungsgebuehren.html>. Les frais de terminaison mobile (MTR) sont facturés par les opérateurs de communication mobile aux autres opérateurs de télécommunication pour la terminaison des appels sur leur réseau.

<sup>4</sup> Les tarifs de terminaison sont repris des rapports suivants de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) : « Fixed and mobile termination rates in the EU January 2015 », 25.05.2015, et « Termination rates at European level January 2021 » 10.06.21.

**e) Suppression de la taxe lorsque le client demande à passer d'une offre à l'autre**

Etant donné que la possibilité de prévoir une durée de contrat minimale a été élargie à toutes les offres du service universel (art. 18a de l'OST en consultation) et qu'une participation aux coûts du raccordement au-delà d'une limite a été introduite (art. 18b de l'OST en consultation), le Surveillant des prix recommande de supprimer la taxe de 40 frs pour le passage à une autre offre. Non seulement il désapprouve une telle taxe, mais en outre elle est élevée eu égard aux coûts et ne correspond pas à ce qui se passe sur le marché, où en principe le changement d'offres est gratuit après la durée minimale du contrat.

En conclusion, le Surveillant des prix recommande sur la base de l'art. 14 LSPr de fixer les prix plafonds suivants :

<b>Prestations du service universel (art. 22, al. 1)</b>		<b>Prix plafonds modifiés</b>	<b>Prix plafonds recommandés</b>
Service téléphonique		23 frs 45 par mois	<b>20 frs par mois</b>
Service d'accès à Internet	10/1 Mbit/s	45 frs par mois	<b>30 frs par mois</b>
	80/8 Mbit/s	60 frs 35 par mois	<b>50 frs par mois</b>
Service téléphonique et d'accès à Internet	10/1 Mbit/s	50 frs par mois	<b>35 frs par mois</b>
	80/8 Mbit/s	65 frs	<b>55 frs par mois</b>
Mise à disposition des offres		40 frs	<b>40 frs</b>
Taxe lorsque le client demande à passer d'une offre à l'autre		40 frs	<b>Suppression</b>
Communications nationales en direction des raccordements fixes <b>et mobiles</b>		7,5 ct. par minute	<b>5 ct. par minute</b>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de ma plus haute considération.



Stefan Meierhans  
Surveillant des prix